

# L'enseignant

## ACADEMIE DE LILLE

0,76 €

Tirage : 1 600 exemplaires

## ÉDITO

## FRANCE, QU'AS-TU FAIT DE TA RÉPUBLIQUE ?



Fragilisé par les scandales de l'affaire Woerth-Bettencourt, Nicolas Sarkozy a essayé vainement, au cœur de l'été, de détourner l'attention en livrant à la vindicte publique des catégories entières de population dans des termes inédits depuis 1945 : gens du voyage accusés comme les étrangers d'être des fauteurs de troubles, Français d'origine étrangère sur lesquels pèserait la menace d'être déchus de leur nationalité, parents d'enfants délinquants, etc.

Quelle que soit la légitimité que confère l'élection, aucun responsable politique n'a reçu mandat de violer les principes les plus élémentaires sur lesquels la République s'est construite au fil des siècles. Cette escalade sécuritaire et xénophobe place la France au ban des nations démocratiques. Elle revient à fouler au pied la Constitution et ses principes les plus fondamentaux qui assurent « *l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* » (Art. 1 de la constitution de 1958).

Mais les attaques de la majorité présidentielle contre les lois fondamentales de notre pays se portent à bien d'autres niveaux. Le préambule de la constitution de 1946 précise que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* » et que « *L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* » (Art. 13).

Or que constate-t-on aujourd'hui ? Alors qu'on annonce encore 16000 postes de moins l'année prochaine dans l'Education nationale, le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux prend un tour dramatique avec la réforme de la masterisation : non seulement on recrute moins d'enseignants, mais en plus on les lance dans l'arène sans aucune formation professionnelle. Imaginons ce que cela donnerait avec des conducteurs de trains ou des chirurgiens ... Mais ce ne sont que des élèves, pas même l'avenir de la Nation, parce que ceux-là, c'est l'enseignement privé qui les récupère dans la société à deux vitesses qu'on est en train de nous imposer.

Le retour en arrière concerne aussi les domaines fiscal et social. La baisse continue de l'impôt sur le revenu, seul impôt équitable, a drainé les caisses de l'Etat. L'emblématique « bouclier fiscal » auquel le Président s'attache pour des motifs purement électoralistes, contredit le principe énoncé dès 1789 selon lequel « *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés* » (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Art. 13.).

Quant à la soi-disant réforme des retraites voulue par l'UMP, elle aggrave les inégalités sans répondre aux enjeux à long terme. Le recul de l'âge de la retraite à 62 ans, combiné à l'augmentation de la durée de cotisation, pénalise les salariés, notamment ceux qui ont commencé à travailler jeunes. Le passage du taux plein à 67 ans aggrave la situation des salariés aux parcours professionnels morcelés, en particulier les femmes. Les fonctionnaires subissent une hausse drastique du taux de cotisation, en période de gel des salaires, conduisant à une baisse importante et injuste de leur pouvoir d'achat. Ces dispositions contreviennent à l'article 11 du préambule de la constitution de 1946 qui prévoit que la Nation « *garantit à tous, notamment [...] aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.* » et que « *Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.* »

Pour l'UNSA, cette réforme est inacceptable. Elle doit l'être pour tout citoyen attaché aux valeurs de la République.

Céline Rigo

## SOMMAIRE

- L'UNSA continue la lutte ..... 2-3
- Rentrée LP ..... 4
- Mutations intra ..... 4
- Foire aux questions ..... 5
- Stages Syndicaux ..... 5
- Hors-classe des certifiés ..... 6-7
- Luc Chatel a "oublié" d'en parler ..... 8
- Mastérisation : réforme ou annihilation ? ..... 8
- La stratégie de la poudre aux yeux... 8
- Lycée : comment rater une réforme.. 9
- Marche ou crève ! ..... 9
- Les contractuels de plus en plus précaires ..... 9
- Le menu du militant ..... 10
- Conseil Syndical Académique ..... 10
- Correction du Brevet des Collèges :  
Ordre de mission et remboursement .. 10
- CLAIR :  
une mise en œuvre opaque ..... 11
- Action Sociale 2010 en faveur  
des personnels ..... 12

Revue trimestrielle

Directeur de publication :

Céline RIGO

N° CPPAP : 0610 S 06652

IMP. SCIE 62800 LIEVIN



Exigez la cohérence

Section académique de

LILLE

32, BD J.-B. LEBAS

59000 LILLE

TEL. 03.20.62.22.84

FAX. 03.20.62.22.88

e-mail : ac-lille@se-unsas.org

Web : www.se-unsas.org

Faites circuler la vérité : une autre réforme des retraites est possible !



## L'UNSA CONTINUE

**L'UNSA est opposée au report de l'âge légal de la retraite.** Il faut préserver la possibilité de partir à 60 ans. Au regard du marché du travail et des écarts d'espérance de vie, ce retour en arrière ne peut qu'aggraver les inégalités entre les salariés.

L'UNSA revendique :

- une action volontaire pour améliorer le taux d'emploi des seniors ;
- la lutte contre la précarité dans le travail, notamment pour les jeunes ;
- une réelle prise en compte de la pénibilité.

**Revenir sur la loi TEPA :**  
suppression du bouclier fiscal et  
de l'exonération des heures  
supplémentaires  
1,2 milliards d'euros de recettes

**Mettre fin aux exonérations de charges sociales non compensées**  
1,2 milliards €



*Tous unis, toutes couleurs mais mêmes valeurs !*

C'est à quelle heure ta retraite à toi ??? Moi, plus je regarde, plus elle retarde !



**Taxer les stocks-options**, rapprocher le forfait social sur l'intéressement (4% aujourd'hui) du taux de cotisation patronale  
1 milliard €

**Des bébés aux retraités !  
Solidarité !**



# LA LUTTE

Rendre effective l'augmentation de 0,3 point de la cotisation vieillesse, qui, à la suite du rendez-vous sur les retraites de 2008, aurait dû entrer en vigueur au début 2009.

la vie en rose, les tongs, le soleil... parce qu'y a pas que le boulot dans la vie !... y'a les manifs aussi !



Renforcer la croissance et l'emploi pour garantir les retraites. Des salariés plus nombreux et des revenus plus élevés ne peuvent que réduire l'intensité des efforts financiers de chacun.



Ne vous retournez pas... vous êtes soutenus dans votre combat...

Reconsidérer les 30 milliards d'euros d'exonérations de charges sociales compensées par le budget de l'Etat, sur la base d'une évaluation sérieuse de leur efficacité en matière d'emploi.

62 ans !  
Casse toi...  
pauv... con.  
(ou comment battre en retraite...)  
Parler fait répondre... il a quel âge not' président déjà ?

L'UNSA demande aussi que des mesures spécifiques soient prises pour :

- **augmenter l'activité des femmes** en leur permettant de mieux concilier vies professionnelle et personnelle ;
- **assurer l'égalité salariale** entre femmes et hommes.

Augmenter la CSG d'1 point et ainsi faire participer les revenus des capitaux à la solidarité, la recette pouvant être répartie entre l'assurance maladie et les retraites

Femmes refaisant le monde en attendant l'égalité... on a tous les mêmes pieds pour manifester !



Joli coup de balai contre la soupe à la grimace !

## RENTRÉE LP : « SATISFAISANTE » POUR LE RECTORAT, MAIS « STRESSANTE » POUR LES PERSONNELS !



**La mise en place de la réforme du BAC PRO en 3 ans provoque encore beaucoup de ratés à cette rentrée !**

### • Pour l'affectation des élèves :

Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> Bac Pro 3ans, il semble que le rectorat ait choisi de mettre en concurrence les élèves de seconde professionnelle avec les élèves des derniers BEP (diplômés ou non) en fonction des spécialités. Ainsi, ces orientations sans priorité et sans cohérence ont créé des sections en sureffectifs et des élèves sans affectation.

Ceux-ci sont soumis au « recensement ». C'est la loterie, avec les conséquences que l'on connaît sur la motivation des déçus ! Les réorientations et les passerelles prévues dans la réforme ne sont toujours pas d'actualité. Les sections de CAP souffrent d'un manque de lisibilité et de promotion auprès des familles qui limite leurs effectifs. Pour à terme les supprimer ?

### • Pour l'offre pédagogique :

La LV2 dans les sections Bac Pro 3 ans n'existe pas partout, par manque de professeurs (!) L'accompagnement personnalisé est mis en œuvre dans l'anarchie (souvent en HSA ou HSE) et par période dans certains cas. Il n'existe pas du tout quand la dotation du LP est insuffisante !

L'absence de seuil de « dédoublement » dans les grilles horaires et l'attribution d'une dotation complémentaire insuffisante (car calculée sur le nombre d'élèves prévus et non pas constatés, lequel est souvent supérieur) entraîne des divergences entre disciplines dans les établissements concernés, surtout si l'effectif classe dépasse les trente élèves !

Le manque de professeurs en spécialité « vente » ou « biotechnologie » provoque aussi la panique. Le rectorat est obligé de faire appel aux contractuels ou au Pôle Emploi pour combler ce recrutement défailant!

Jacques Laurent

## MUTATIONS INTRA PAS DE POSTES, PAS DE MUT' !



En juin 2010, le mouvement des certifiés a été fortement contraint par les décisions de nos gouvernants. Ajoutée aux suppressions de postes, la nouvelle « formation » des stagiaires a bloqué plusieurs centaines de postes « berceaux » (ou cercueils !)

Pour l'essentiel, le mouvement a consisté à placer les mesures de cartes scolaires (souvent sur des postes partagés) puis à distribuer les autres participants obligatoires (sortants d'IUFM et mutés du mouvement inter-académique) sur les postes de ZR.

Toutes les matières n'ont pas souffert autant que les Sciences Physiques, où il était tout simplement impossible de muter mais la situation n'était qu'un « peu moins pire ». Les participants volontaires ont dû se contenter des miettes : moins de 15% ont obtenu un de leurs vœux. Pourtant, beaucoup n'étaient pas très sélectifs, avec des vœux très larges !

Deux disciplines ont échappé au blocage et sont même en net déficit : la documentation et la technologie. Pour l'une comme pour l'autre, le SE-UNSA ne souhaite pas qu'elles deviennent les « vide-poches » de l'administration où on place les disciplines excédentaires sans s'inquiéter des compétences nécessaires pour la pédagogie face aux élèves.

La bonification ZR n'a guère été utile : au bilan de l'an dernier, alors que l'administration se félicitait de cette prime, le SE-UNSA avait fait remarquer la corrélation entre les mutations des TZR et la suppression de postes ... ZR ! Comme les nominations en ZR cette année sont supérieures aux suppressions de l'an dernier, nous attendons qu'on nous explique cet art d'avancer en reculant (et vice-versa).

Pour les certifiés qui préféreraient éviter le collège, la bonification de 500 points pour les agrégés a douché, à nouveau, leur optimisme. À peine 12% de certifiés ont obtenu un poste en lycée. Pour les matheux (et le Rectorat), 12% de 15%, ça laisse 1 certifié muté en lycée sur 50 participants.

Le SE-UNSA dénoncera encore ces situations ainsi que le risque de double-peine pour les mesures de carte scolaire, pouvant être victimes de la règle de l'intra-commune, et se retrouver sur le poste le moins demandé (qui se trouve être soit dans un collège difficile soit partagé entre plusieurs établissements)...au mépris de la logique de proximité géographique qui est censée compenser leur mutation forcée.

Le mouvement n'a de sens que si les professeurs ont de vraies possibilités de mutation et le SE-UNSA continuera de défendre le droit à la mobilité. Ce droit est déjà restreint par la baisse des postes, il n'est pas utile d'aggraver la situation par des « réformes » mal pensées (formation) ou publicitaires (on ne sait pas encore dans quelle mesure les chefs d'établissements « CLAIR » auront le droit de sélectionner leurs équipes).

Laurent Charlemagne

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Est-ce que je peux avoir ma décote bloquée si je pars à la retraite avec 3 enfants dont 1 en situation de handicap ?**

NON, la situation de handicap concerne uniquement l'agent lui-même. Par contre, l'éducation d'un enfant handicapé peut octroyer des bonifications. Contactez-nous pour plus de précisions

### **Est-il possible d'être nommé sur 2 établissements différents dans 2 disciplines différentes ?**

NON, même si le Rectorat essaye, il est attaquable au Tribunal Administratif. Par contre, vous pouvez être nommé dans 2 disciplines différentes dans votre établissement ou dans 2 ou 3 établissements dans votre matière.

« Les professeurs qui n'ont pas leur maximum de service dans l'enseignement de leur spécialité et qui ne peuvent pas le compléter dans un autre établissement d'enseignement public de la même ville peuvent être tenus, si les besoins du service l'exigent, à participer à un enseignement différent. Toutefois, les heures disponibles doivent, autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à leurs compétences et à leurs goûts » Décret n°50-581 du 25 mai 1950 (version consolidée au 01/09/2007) Article 3, 2<sup>e</sup> alinéa

### **J'enseigne l'espagnol en lycée et j'ai une classe de 36 élèves... Est-ce légal ?**

Il n'y a pas de limite légale au nombre d'élèves par classe. Le seuil de 35 en lycée entre dans le calcul du Rectorat au moment de la dotation des moyens pour chaque établissement. Ainsi, 36 élèves dans une section permet d'ouvrir 2 divisions, mais la répartition des élèves dans ces 2 classes dépend des choix du Conseil d'Administration. De même en collège, le seuil est à 30 et 22 en RAR (en moyenne par niveau).

### **Peut-on encore passer le CAPES sans avoir de master ?**

OUI, si vous êtes l'heureuse mère d'au moins 3 enfants, l'inscription au concours est « sans conditions de diplômes ». Il s'agit d'un dispositif fonction publique. Reste à décrocher le concours !

### **Qui peut bénéficier de l'heure de première chaire en lycée ?**

Tous ceux qui ont au moins 6 heures en « classes à examen », comprenez 1<sup>ère</sup>, Terminale, BTS (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) et les Prépa. Attention cependant, ne sont comptées qu'une fois les sections parallèles (si vous avez deux 1<sup>ères</sup> S par exemple) et les dédoublements de classes.

### **Je suis TZR à l'année dans un lycée : aurai-je une VS à signer ?**

OUI. La VS (Ventilation de Service) doit comprendre les pondérations horaires liées par exemple à l'exercice sur 2 ou 3 établissements.

### **Que dois-je faire en tant que correspondant d'établissement SE-UNSA ?**

Peu de choses. Au minimum, afficher sur le panneau syndical et nous renseigner sur les difficultés propres à l'établissement, le mouvement, la carte scolaire ... Au mieux, aller vers les collègues et nous relayer leurs questions, les syndiquer et défendre les valeurs du SE-UNSA. Pour vous aider à effectuer cette tâche, vous pouvez participer à un stage syndical (que l'administration ne peut pas vous refuser) voir liste ci-dessous. C'est une occasion unique de rencontrer des collègues militants dans la région ou dans la France entière ... et de se découvrir soi-même.

## Stages Syndicaux

- 9 & 10 novembre, Stage national à Liévin : « *Comprendre le SE-UNSA, du passé vers l'avenir* »
- 26 novembre, Stage régional à Lille : « *Début de carrière* » (vos droits, vos devoirs, vos difficultés, vos questions)
- 25, 26 & 27 janvier, Stage national à Angers : « *Communiquer : expression orale* »
- 29, 30 & 31 mars, Stage national à Carry-le-Rouet : « *Communiquer : expression écrite* »
- 5, 6 & 7 avril, Stage national à Valence : « *Communiquer : animation* »

**Si vous êtes intéressés, prenez contact avec la section académique**

## HORS-CLASSE DES CERTIFIÉS : DU MÉRITE À LA DOUBLE PEINE...



Cette année encore, l'accès à la Hors-classe des Certifiés met en lumière le traitement inégal des collègues et les effets néfastes du pseudo « mérite » instauré depuis 2006. A peine 25% des retraitables au 1/3/2011 profiteront de la Hors-classe pour le calcul de la pension. Les autres partiront avec leur

indice de classe normale ou devront poursuivre leur activité au minimum 1 an pour espérer décrocher le sésame en 2011.

41% des promus à la Hors-classe n'appartiennent pas au 11<sup>e</sup> échelon (4<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon et un benjamin de 33 ans). La différence entre promus et non-promus découle pour une grande part des appréciations « exceptionnel » (4/5 en ont au moins 1). Ceux qui connaissent le moins les enseignants, les IPR, accordent paradoxalement plus d'avis exceptionnels.

Pour les chefs d'établissement, le nombre de mentions « exceptionnel » varie dans des proportions incompréhensibles. Certains en gratifient jusqu'à 50% de leurs enseignants, alors que d'autres n'en trouvent aucun digne : où est l'équité ? Dans certains petits collèges on arrive même à trouver plus d'avis défavorables que d'avis exceptionnels ! Le lycée d'Hénin-Beaumont décerne 24 avis exceptionnels quand Armentières n'en concède que 2 ! Tout cela prêterait à sourire s'il n'y avait derrière des collègues désavantagés. Faudra-t-il un jour en venir à établir une liste noire d'établissements à éviter et à recommander ?

Quant aux appréciations des IPR, c'est le règne de l'arbitraire. Au 7<sup>e</sup> échelon, on a 85% de chances d'être jugé AB (la plus faible qualification) et seuls 8,5% méritent un TB voire un exceptionnel. Au 10<sup>e</sup> échelon, on n'est plus que 3,2% à recevoir le AB mais 92% à mériter TB ou exceptionnel.

Tout le monde le sait : les enseignants sont bien meilleurs quand ils ont plus de 30 ans d'exercice, qu'ils ne cherchent plus à se former et qu'ils ont tout oublié de leur formation initiale... A l'opposé, les jeunes enseignants à qui on fait croire que la règle est la même pour tous et des moins jeunes dont la carrière s'achève sans la reconnaissance d'une institution décidément bien ingrate.

Nous condamnons au SE-UNSA ces appréciations qui ajoutent du mérite au mérite pour certains et donnent un sentiment de double peine pour les autres quand on sait que les notations administratives et pédagogiques creusent déjà l'écart dans l'avancement entre les collègues.

Joël Lecomte

### **Le saviez-vous ?**

Un certifié titularisé à 25 ans atteindra le 11<sup>ème</sup> échelon à :

- 43 ans s'il passe tous ses échelons au Grand Choix
- 49 ans s'il passe tous ses échelons au choix
- 53 ans s'il passe tous ses échelons à l'ancienneté

Si c'est pas déjà du « mérite » ça !

### **Le saviez-vous ?**

Arrivé au 11<sup>ème</sup> échelon à 43 ans, après avoir passé tous ses échelons au Grand Choix, il aura gagné 20 222 € de plus que celui qui, au même âge, passe ses échelons à l'ancienneté...

Si c'est pas déjà du « mérite » ça !

### **Le saviez-vous ?**

Le plus jeune promu à la Hors-Classe des certifiés cette année a 33 ans. Il est reclassé du 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale (qui en compte 11) au 1<sup>er</sup> échelon de la Hors-Classe (qui en compte 7).

Il conserve le même indice 495 et ne gagnera pas plus...pour l'instant.

Il ne lui aura fallu que 8 ans d'exercice pour atteindre le Graal. Quand d'autres partent encore en retraite au bout de 40 ans d'exercice sans y avoir droit et sans avoir pour autant démerité.

### **Le saviez-vous ?**

Ce jeune promu passera les 6 échelons restants à l'ancienneté et mettra ainsi 16 ans pour atteindre l'indice terminal du 7<sup>ème</sup> échelon, il aura alors 49 ans.

Si rien ne change, il conservera le même salaire jusqu'à son départ en retraite à 62 ans, soit 3026 € en net approché contre 2543 € pour un 11<sup>ème</sup> échelon de Classe Normale.

### **Le saviez-vous ?**

La Hors-Classe, c'est comme l'entrée dans l'écurie au jeu des petits chevaux. Vous ne risquez plus rien car vous ne pouvez plus être balancé par un concurrent. Sauf grosse faute professionnelle, vous pouvez donc « démeriter » à loisir jusqu'à la fin de votre carrière.

La Hors-Classe c'est la double peine pour certains, pour d'autres c'est le beurre, l'argent du beurre et ... !

Joël Lecomte

## HORS-CLASSE DES CERTIFIÉS 2010

Echelon	Promouvables	Promus	Non promus	Non promus (%)
11 <sup>e</sup> plus de 3 ans	131	71	60	45,80
11 <sup>e</sup> de 2 à 3 ans	90	25	65	72,20
11 <sup>e</sup> de 1 à 2 ans	120	50	70	58,30
11 <sup>e</sup> moins d'1 an	280	196	84	30,00
<b>Total 11<sup>e</sup></b>	<b>621</b>	<b>342</b>	<b>279</b>	<b>44,90</b>
10 <sup>e</sup>	1664	199	1465	88,00
9 <sup>e</sup>	2317	29	2288	98,70
8 <sup>e</sup>	2238	4	2234	99,80
7 <sup>e</sup>	1356	4	1352	99,70
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8196</b>	<b>578</b>	<b>7618</b>	<b>92,95</b>

Le ratio des promus : 7,05 %

Le dernier promu a un barème de 210 points, il est au 11<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de corps de 20 ans 1 jour et une ancienneté générale de service de 26 ans 11 mois.

## HORS-CLASSE DES PLP 2010

Echelon	Promouvables	Promus	Non promus	Non promus (%)
11 <sup>e</sup> plus de 3 ans	92	74	18	19,57
11 <sup>e</sup> de 2 à 3 ans	88	36	52	59,09
11 <sup>e</sup> de 1 à 2 ans	129	49	80	62,02
11 <sup>e</sup> moins d'1 an	141	55	86	60,99
<b>Total 11<sup>e</sup></b>	<b>450</b>	<b>214</b>	<b>236</b>	<b>52,44</b>
10 <sup>e</sup>	659	8	651	98,79
9 <sup>e</sup>	849	3	846	99,65
8 <sup>e</sup>	732	0	732	100,00
7 <sup>e</sup>	453	0	453	100,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3143</b>	<b>225</b>	<b>2918</b>	<b>92,84</b>

Barème du dernier promu (hors contingent du recteur) : 214,5 points

### Hors-classe des CPE 2010

26 promus à la Hors-classe ; le dernier promu a 106 points.

16 collègues sont promus au 11<sup>e</sup> échelon, 5 au 10<sup>e</sup> échelon, 2 au 9<sup>e</sup> échelon et 2 au 8<sup>e</sup> échelon (avec 2 avis « exceptionnels » !).

### Hors-classe et classe exceptionnelle EPS 2010

- Hors classe, Professeurs d'EPS : 63 promus ; le dernier promu est au 10<sup>e</sup> échelon et a 214,7 points.

- Classe exceptionnelle, CE d'EPS : 22 promus ; le dernier promu est au 5<sup>e</sup> échelon de la Hors-classe et a 150 points.

### Classe exceptionnelle des PEGC 2010

Pour ce qui est de la classe exceptionnelle : Il y a 49 promus

Le dernier promu a 190 points, avec 25 ans d'ancienneté de corps et 29 ans d'ancienneté générale de service, et est au 6<sup>e</sup> échelon de la Hors-classe.

## LUC CHATEL A « OUBLIÉ » D'EN PARLER

À force de déshabiller l'École, les cache-sexes ne suffisent plus, tout le monde s'en rend compte, sauf le ministre. Un rapport conforte beaucoup d'analyses du SE-UNSA. Du coup, notre ministre l'oublie pendant trois mois.

Dès le sommaire, un choc : *réduction du potentiel d'enseignement ... baisse des moyens de remplacement ... situation tendue ... malaise dans les services ... injonction contradictoire*. Si le SE-UNSA l'avait écrit, le ministre l'aurait taxé de gesticulation syndicale. Mais les IG ne sont pas d'« inflexibles gauchistes » mais des « Inspecteurs Généraux » : ces hauts fonctionnaires savent envelopper leurs reproches de circonlocutions inventives.

On y trouve un constat, pour la rentrée 2010, que le SE-UNSA a fait depuis longtemps. Ainsi, la *pause apparente des suppressions d'emplois (=16 300 stagiaires disparus) met 25 000 élèves de plus face à 4000 professeurs de moins*. Il faudra toujours *plus de contractuels et vacataires* (qui attendent toujours la titularisation promise par Sarkozy), encore *plus de postes partagés et plus d'heures supplémentaires ...* alors que les académies *semblent atteindre un palier pour absorber cette hausse*. Les problèmes de remplacements (cf l'appel raté aux retraités et étudiants) vont s'accroître avec les suppressions de TZR. Ici, les IG parlent de *choix insincère et coûteux... Ils pointent aussi que le recrutement est à peine suffisant pour couvrir les postes*.

La nouvelle « formation » des maîtres souffre de *l'insuffisance manifeste de moyens pour financer la formation des stagiaires* et de la difficulté à *trouver des formateurs universitaires et des tuteurs* (comme personne, même au Rectorat, ne sait comment fonctionne la formation...). Chaque académie a dû se débrouiller, souffrant de *la capacité de suivi très imparfaite de l'administration centrale*.

Les suppressions dans les services administratifs créent une *tension très sous-estimée par le ministère*, faisant craindre une fuite des cadres vers l'université et les collectivités territoriales. D'autre part, les crédits de fonctionnement sont insuffisants pour terminer l'année civile. On risque *l'annulation de stages, faute de payer déplacements et formateurs* ou encore *des crédits pédagogiques aux écoles et EPLE fortement diminués*. Le *mécontentement s'accroît chez le personnel et les créanciers*.

Ce rapport souligne aussi comment le ministère « assume » sa politique. A propos des stagiaires supprimés à Lyon : *ce point n'a pas fait l'objet d'une communication officielle et aucun document n'en fait mention*.

La rentrée serait techniquement réussie mais sous tension et prépare assez peu l'avenir. Oublié pendant 3 mois, ce rapport sort des tiroirs en septembre : la première interview de Chatel sur RTL lui permet de répondre... à côté !

Laurent Charlemagne



## MASTÉRISATION : RÉFORME OU ANNIHILATION ?

Suite à la mastérisation des concours, les modalités d'entrée dans le métier ont été modifiées. Finis les IUFM, les stagiaires débarquent directement sur des postes à temps plein, sans aucune formation.

Cette « réforme » semble déjà inquiétante pour les futurs collègues qui seront passés par un master « métiers de l'enseignement ». Mais pour les stagiaires de cette année, elle est tout simplement criminelle. Ils n'ont pour la plupart aucune expérience du métier et viennent tout juste de terminer des études générales. Autant dire qu'ils ne sont pas préparés à se trouver face aux élèves. Pour quelques-uns qui s'en sortiront, combien risquent d'échouer ? Avec quelles conséquences pour eux et surtout pour leurs élèves ?

Face à ces interrogations, l'administration a courageusement choisi la politique de l'autruche. Selon Mme le Recteur, tout se passe pour le mieux dans le meilleur des mondes. Malheureusement les faits sont têtus. Quand elle affirmait à la presse fin août que tous les stagiaires avaient obtenu une affectation, il en restait 76 (dont tous ceux de physique-chimie) à placer. Il a d'ailleurs fallu se résoudre à les nommer sur des demi-services, ce qui pose de sérieux problèmes d'égalité de traitement...

Quand, un peu plus tard à la télévision, elle vantait le dispositif avec trois enseignants (stagiaire, tuteur et remplaçant) pour deux classes (celle du stagiaire et celle du tuteur), elle oubliait qu'une grande partie des stagiaires attendait toujours qu'on leur désigne un tuteur. Sans parler de ceux dont le tuteur n'enseigne pas leur discipline, tel ce stagiaire d'arts plastiques tutoré par un professeur d'anglais ! Niez les problèmes, ils disparaîtront ... avec un peu de chance !

Ces mensonges éhontés ne sont qu'une tentative pour masquer la réalité. Celle d'une politique ultralibérale qui ignore délibérément les conditions de travail des enseignants et dégrade les services publics pour économiser de l'argent ... aussitôt dépensé en cadeaux aux plus favorisés.

Marc Christofeul

## LA STRATÉGIE DE LA POUDRE AUX YEUX

Comment faire croire qu'on innove dans l'Education Nationale ? Avec de la poudre aux yeux ! Exemple : les ERS (Etablissements de Réinsertion Scolaire).

Ces établissements font suite à l'annonce du Président de la République le 5 mai dernier sur les questions de sécurité à l'école. Ah, la sécurité ! Tant qu'on en parle, on oublie les 16000 postes supprimés en 2010 dans l'Education Nationale. Victor Hugo a dit : « fermer une école, c'est ouvrir une prison » et bien notre président a compris que ça rapporte plus électoralement d'ouvrir une prison, et en plus ça coûte moins cher au budget de l'Etat.

En cette rentrée scolaire, le premier ERS reçoit 13 élèves mais pourrait en accueillir une trentaine, si les familles donnent leur accord, sinon ils peuvent rester dans leur établissement d'origine et continuer à perturber les cours. L'équipe adulte compte 12 personnes. L'objectif : « réconcilier les élèves avec le goût de l'effort, du travail et le respect des règles », le tout dans un cadre somptueux, digne du club med, aux portes du Mercantour. D'ici la Toussaint, 11 nouveaux ERS seront créés, pour arriver à 20 peut-être à la fin de l'année scolaire. Pour l'instant aucun n'est programmé dans l'Académie de Lille, il est vrai que ce serait du luxe chez nous...

Au mieux 600 élèves seront concernés, plus sûrement la moitié pour environ 300 adultes encadrants. Une goutte d'eau dans l'océan des 16000 suppressions prévues en 2011, direz-vous. Et pendant ce temps-là, qui ose dire que l'on ne s'occupe pas de la violence à l'école ? Bonne Nuit, les petits.

Joël Lecomte





## LYCÉE : COMMENT RATER UNE RÉFORME



Mal (pas ?) préparée, la réforme du lycée se met en place dans l'improvisation la plus totale. Tout laisse présager un échec. Comment cette réforme, qui semblait intéressante, a pu déboucher sur un pareil fiasco ? Encore une fois, c'est la politique de suppressions de postes qui a conduit au naufrage. Ce dossier montre de façon exemplaire comment le dogme ultralibéral vient saboter tous les efforts dans l'Education Nationale.

Au premier abord, la réforme du lycée apparaissait comme un progrès. Enfin les élèves étaient pris en compte par la mise en place de l'accompagnement personnalisé. Enfin on envisageait des mesures à même de rééquilibrer les séries du lycée. La plupart des organisations syndicales, mises à part celles qui font du conservatisme leur fond de commerce, les élèves et les associations de parents étaient globalement satisfaites.

Certes le texte n'était pas parfait, loin de là. Mais il constituait un pas dans le bon sens. Le SE-UNSA avait su se battre pour l'améliorer, en obtenant notamment la garantie que les volumes horaires globaux et les dédoublements seraient maintenus. Compte tenu de ces éléments, le SE-UNSA s'était prononcé favorablement sur cette réforme.

Malheureusement sa mise en œuvre tourne à la catastrophe. Aucun accompagnement ni aucune formation n'ont été prévus. Les collègues sont donc livrés à eux-mêmes. Et ce sentiment d'abandon fait le jeu des conservateurs, bien contents de trouver là un moyen de faire oublier leur responsabilité dans la destruction de la formation initiale des enseignants.

En fait, ce n'est pas tant la réforme qui est en cause que les moyens mis en œuvre. Obnubilé par la recherche d'économies budgétaires à tout prix, le ministère n'a pas cherché à réussir sa réforme. Il a sacrifié la formation, essentielle mais jugée trop coûteuse.

De même qu'il n'a pas voulu assumer le coût de l'accompagnement personnalisé. Si bien que cet accompagnement se fait presque partout en demi-classes... Belle personnalisation que voilà !

Enfin il a profité de la réforme pour réduire les choix d'enseignements offerts aux élèves.

Pour le SE-UNSA, ce dossier est emblématique des priorités du gouvernement. Sa seule préoccupation est de supprimer des postes de fonctionnaires. Comme l'avait avoué le précédent ministre, Xavier Darcos, tout le reste n'est qu'habillage de cette politique.

Dans ces conditions, aucune évolution favorable du système n'est possible. Le SE-UNSA saura s'en souvenir et réagir en conséquence.

Marc Christofeuil

## MARCHE OU CRÈVE !



En contradiction avec les propos gouvernementaux sur la pénibilité, le groupe UMP veut supprimer la CPA (Cessation Progressive d'Activité). L'amendement n°619 du député (UMP) Michel Heinrich propose en effet de mettre à mort ce dispositif dont bénéficient les fonctionnaires de plus de 57,5 ans.

Les fortes manifestations du 7 septembre ont contraint le président Sarkozy à faire évoluer le projet de loi sur les retraites ... au moins sur des sujets annexes. Alors que l'Elysée promet de mieux prendre en compte la pénibilité, les députés UMP mettent à mal le seul dispositif d'aménagement de carrière qui restait après la loi Fillon de 2003.

Les collègues actuellement en CPA en conserveraient seuls le bénéfice. Et surtout aucun autre dispositif permettant de gérer au mieux ces dernières années ne serait proposé. A croire que les conditions d'exercice professionnel ne se dégradent pas, que les collègues ne sont pas soumis à des répercussions sur leur santé ... Où est la cohérence entre le groupe UMP, le gouvernement et le président ? Aurai-ils des problèmes de communication dans la majorité ?

Pour le SE-Unsa, cet amendement inacceptable doit être retiré. La problématique des fins de carrière doit enfin aboutir à des propositions concrètes.

La fédération UNSA Éducation a, par communiqué de presse, protesté avec énergie contre cette proposition, alors que la question de la gestion des fins de carrière dans la fonction publique n'est même pas amorcée. Elle rappelle au demeurant que les « deuxièmes carrières » promises au personnel enseignant lors de la réforme des retraites de 2003 auront touché à peine quelques dizaines d'enseignants.

Les fonctionnaires qui, en fin de parcours professionnel, ne pourraient plus bénéficier de cette modalité d'aménagement de service, seraient lourdement pénalisés alors même que le sacrifice financier qu'ils font en CPA résulte très souvent d'un sentiment d'usure professionnelle ou nerveuse.

Le plus étonnant, c'est que le manque à gagner pour l'Etat est réduit puisque le collègue ne bénéficie « que » de 10% de rémunération en plus que le temps passé face aux élèves, tout en ayant la possibilité de cotiser à taux plein.

La fédération UNSA Éducation, en l'absence de toute alternative négociée avec les fédérations de fonctionnaires sur la gestion des fins de carrière, exige l'abandon pur et simple de cet amendement.

Chantal Defauquet

## LES CONTRACTUELS DE PLUS EN PLUS PRÉCAIRES !

A cette rentrée, plusieurs collègues contractuels ont signé un contrat à durée déterminée (CDD) ... jusqu'au 23/10 ! Le rectorat, interrogé, nous a précisé qu'il s'agissait « d'instructions de la hiérarchie », mais que la plupart des contractuels seraient repris à la rentrée de novembre. Dans le cas contraire, ils doivent s'inscrire au chômage mais il y a sept jours de carence !

Il y aura régularisation en juillet 2011 au moment du calcul des congés payés dus à nos collègues. Cependant, il y aura moins de jours travaillés dans le décompte si à chaque période de congés le contrat s'arrête ! Par conséquent, cela aboutit à une indemnisation moins importante !

À l'origine, leur droit aux vacances scolaires devait compenser les indemnités accordées aux CDD dans le privé ... Qui a parlé d'inégalité public-privé ?



France Martin



## LE MENU DU MILITANT

**En entrée**, l'Appel national pour l'école publique : 300.000 signatures !!! Les organisations signataires ont décidé d'ouvrir une nouvelle phase de signatures de « **L'appel national pour l'école publique** » du **9 septembre au 9 décembre**, 105<sup>e</sup> anniversaire de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

L'UNSA demande à ses adhérents d'inviter un maximum de personnes à signer l'Appel à l'adresse suivante :

<http://appelpourlecolepublique.fr/transf.php>

**En plat chaud**, la pétition :

<http://www.toucheapasamanation.com/>

**Non, Mr Besson il n'y a pas de «bons Français» !! Le SE-Unsa est scandalisé du nouveau «dérapiage» de Mr Besson**, qui déclare aujourd'hui dans la presse : «si mon ministère peut être une machine à fabriquer de bons Français, je serais très heureux.» **Pour le SE-Unsa, la stigmatisation des étrangers, comme l'absurdité qui consiste à définir une prétendue «bonne» identité française : ça suffit !! Le SE-UNSA, l'UNSA Education et l'UNSA font partie des premiers signataires de l'appel « Touche pas à ma nation ! » lancé par Sos racisme, Libération et « La règle du jeu », le 13 septembre dernier.**

**En dessert**, un débat sur le collège :

<http://avenirducollege.wordpress.com/>

Avec ce blog, participez à une réflexion de fond pour dégager ensemble des pistes concrètes pour un **collège véritablement unique**, mieux articulé avec l'école primaire et permettant l'élévation du niveau moyen de compétence. **A vous de jouer !**

## CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE

Nous avons eu l'honneur de recevoir le secrétaire général du SE, Christian Chevalier qui a nous a brossé un tableau plutôt sombre de la politique générale...et éducative en particulier. Des retraites à la politique discriminatoire en passant par les 50 000 emplois supprimés dans le public en seulement 4 ans...puis les dégâts de la masterisation, l'évaluation au mérite des enseignants, le manque de clarté en CLAIR et la mise en place difficile des réformes des lycées général et professionnel...sans oublier les précaires qui souffrent de plus en plus du cadre flou des recrutements. Nous avons pu débattre, témoigner, questionner pour enfin préparer l'avenir de notre syndicat et de ses valeurs. Un moment riche en partages et en motivation...si vous voulez vous y plonger... contactez-nous, c'est un bon moyen de mieux connaître votre section et les militants qui vous répondent !  
A bientôt ?

## CORRECTION DU BREVET DES COLLÈGES : ORDRE DE MISSION ET REMBOURSEMENT

Lors du brevet 2010, des collègues ont eu connaissance de leur mission de correcteur quelques jours avant la correction, soit pendant leur surveillance des épreuves du brevet ... Sur le secteur de Boulogne-sur-Mer par exemple, des collègues de mathématiques n'ont jamais reçu la convocation valant ordre de mission. En lettres et histoire-géographie, les collègues l'avaient depuis 15 jours ...

Dans les établissements, l'administration n'a pu fournir aux collègues qu'un extrait des missions individuelles, issu de la base « Imagin » du rectorat, mais cela ne se présentait pas comme une convocation (qui est la preuve de la couverture légale du collègue en cas d'accident sur la route notamment) et ne comportait pas l'état de frais de remboursements (déplacements, nombre de copies).

Renseignements pris à la DEC (Division des examens et concours du rectorat), il paraît qu'à l'avenir, il n'y aurait plus forcément d'« ordre de mission » envoyé par le rectorat, mais des « états de mission » à imprimer dans les établissements.

Quant aux « états de frais », cela se fait par le portail Océan, dédié aux examens et concours, lien :

<https://ocean.ac-lille.fr/portail/>

Pour cette session, j'ai testé la saisie des frais de correction, et il faut tout de même être sérieusement attentif pour ne rien oublier ...

1. Se connecter à Océan, mais attention : de chez soi, car vous ne pouvez saisir des horaires postérieurs à votre heure de saisie (donc pas sur le centre de correction...)
2. Cliquer sur le lien « accès enseignant internet » et utiliser identifiant et mot de passe de votre webmail académique.
3. Cliquer sur le lien « saisie état frais de mission »

Vous verrez s'afficher votre mission : cliquer dessus pour voir s'afficher vos coordonnées bancaires et les informations de la mission.

4. Cliquer sur détail : vous pourrez indiquer votre nombre de copies et vos frais de déplacements.

Attention : **pour le déplacement, par défaut, rien n'est indiqué**. Il faut donc sélectionner «ouvrir détail » pour y indiquer le moyen de transport et les horaires (NB. Trajet pris en compte entre établissements d'affectation et de correction).

5. Enregistrer les informations, **puis valider**.

Si vous enregistrez et ne validez pas, le remboursement ne sera pas effectué, car c'est la validation qui transmet les données au gestionnaire !

6. Suite à ça, vous obtenez un numéro de dossier de frais de remboursement (à conserver), puis vous pouvez éditer un récapitulatif de l'état de frais (à conserver également).

**Conclusion** : en matière administrative enregistrer et valider, ce n'est pas la même chose, il y a une sérieuse nuance, qu'il faut intégrer si vous voulez être payé !



Ariane ALFRED

## CLAIR : UNE MISE EN ŒUVRE OPAQUE

Dispositif CLAIR : qu'est-ce que c'est ?	Ce que nous en pensons
<p>Le programme CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) est expérimenté dans 105 établissements au « climat scolaire très dégradé » et sera étendu en 2011 avec la politique de la ville.</p> <p>L'objectif est d'articuler 3 types d'innovations : pédagogique, vie scolaire et ressources humaines. Dans les 2 premiers domaines, des aménagements possibles s'appuient sur l'article L. 401-1 du code de l'Éducation (issu de l'article 34 de la loi d'orientation de 2005)</p>	<p><i>Ce dispositif réinvente l'éducation prioritaire : on ne choisit pas les établissements en fonction de la réussite scolaire et de la situation sociale du quartier mais en fonction du climat scolaire.</i></p> <p><i>L'accent mis sur la sécurité justifie un glissement des priorités de la scolarité commune (école primaire et collège) vers les collèges et les LP.</i></p> <p><i>Or, les difficultés scolaires se construisent très tôt et c'est bien à l'école primaire qu'il faut se donner les moyens d'inscrire les élèves dans une dynamique de réussite.</i></p>
<p><b>LES PERSONNELS :</b></p> <p>Pour « permettre aux équipes éducatives de se constituer dans un cadre institutionnel et fonctionnel stable », le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé « sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines. »</p> <p>Chacun des personnels sera doté d'une lettre de mission individualisée sur 3 ans qui pourra être renouvelée mais ceux « qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. »</p> <p>Les personnels bénéficieront d'une rémunération supplémentaire et d'un examen « particulièrement attentif » de leur carrière.</p> <p>Un dispositif d'accompagnement spécifique pour faciliter leur prise de fonction sera mis en place, y compris dans le domaine du logement.</p>	<p><i>Théoriquement, pour la rentrée 2010, ces modalités devaient être mises en œuvre pour les postes vacants mais il semble que tout se passe dans la plus grande opacité (hors CAPA et CTP notamment) dans la plupart des académies concernées.</i></p> <p><i>Les collègues qui voudraient faire acte de candidature ne peuvent être renseignés par leurs représentants syndicaux, totalement maintenus à l'écart des procédures. A moins que les rectorats ne soient eux-mêmes totalement dépassés !</i></p> <p><i>Doit-on en déduire que les enseignants titulaires dans ces établissements ne le seront plus à la rentrée 2011 et qu'ils devront eux aussi passer par la « sélection » du chef d'établissement ? De nouvelles mesures de carte scolaire se profilent-elles ?</i></p> <p><i>Aucune précision sur le montant de la rémunération ni sur les bénéfices possibles en termes de carrière (mais on pense à la hors-classe).</i></p> <p><i>Pas de moyens supplémentaires au-delà de ce qui existe déjà.</i></p>
<p><b>LE PREFET DES ETUDES :</b></p> <p>1 préfet par niveau de classe en collège et en 2nde assiste le chef d'établissement dans le domaine éducatif et pédagogique, coordonne les équipes et organise la vie scolaire. Il doit conduire des entretiens réguliers avec tous les élèves de son niveau, coordonner les actions d'aide et faciliter les relations avec les familles. Il est membre des conseils de classe de son niveau qu'il peut présider et du conseil pédagogique.</p> <p>Cette fonction peut être confiée à un enseignant (service défini par le chef d'établissement dont de l'enseignement) ou à un CPE. Ses fonctions « doivent pouvoir être valorisées dans la perspective d'un accès aux corps des personnels de direction. »</p>	<p><i>Quelles cohérence et articulation des missions de ces nouveaux préfets avec celles des CPE, des professeurs principaux et même du Conseil Pédagogique ?</i></p> <p><i>Surtout, la circulaire ne définit pas un cadre « sécurisé et stable » pour l'exercice de ces nouvelles missions. Elle ne donne aucune précision sur l'organisation de leur service.</i></p> <p><i>On peut tout imaginer, du poste supplémentaire à temps complet affecté en plus à l'établissement aux missions effectuées sur une partie du service, voire en heures supplémentaires.</i></p> <p><i>Qui en décidera ?</i></p> <p><i>Comment les collègues concernés pourront-ils défendre leurs droits ?</i></p>

**En résumé, le SE-UNSA soutient l'autonomie et la responsabilité des établissements mais dans un cadre national fort (programmes, examens, statuts des personnels). Le programme CLAIR donne de nouveaux pouvoirs au chef d'établissement dans un cadre très largement dérégulé pour les personnels. La circulaire n'apporte aucune garantie de reconnaissance financière ou de carrière, de définition du service des préfets, de procédure d'affectation... Les représentants syndicaux sont tenus à l'écart, le ministre poursuit-il l'amélioration de la réussite scolaire ou la sape des cadres et des statuts qui régissent l'exercice des missions des personnels de l'Éducation Nationale ?**

## ACTION SOCIALE 2010 EN FAVEUR DES PERSONNELS

**Les fonctionnaires et agents de l'Etat en position d'activité peuvent bénéficier des mesures d'aide sociale. Certaines prestations sont soumises à conditions de ressources.**

**Les agents travaillant à temps partiel peuvent prétendre à la totalité des prestations sans aucune réduction de leur montant. Certaines prestations sont étendues aux retraités ou aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'Etat.**

### CONTACTS

#### ■ IA Nord

DIGEP3 – 1 Rue Claude Bernard 59033 LILLE CEDEX – Tél : 03.20.62.32.58

<http://netia59a.ac-lille.fr> (rubrique espace administratif)

#### ■ IA Pas-de-Calais

DGF2 Finances – 20 Bd de la Liberté BP90016 62021 ARRAS CEDEX – Tél : 03.21.23.91.49

<http://ia62.ac-lille.fr> (rubrique les personnels – action sociale)

*Les personnels n'ayant pas d'affectation (CLD, ...) ou les personnels retraités doivent s'adresser à l'IA de leur lieu de résidence.*

*Toute demande de dossier sera accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse personnelle.*

## A. PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES NON SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

### 1. AIDES AUX MERES ET PERES EN REPOS

Agents accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale. Pas d'indice plafond.

Montant : 21,27 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an.

### 2. AIDES AUX ENFANTS HANDICAPES (taux d'incapacité : 50 % au moins)

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.

L'ouverture du droit est fixée à la date de dépôt de la demande d'allocation d'éducation spéciale et de celle de dépôt de la demande de prestation. Pas d'indice plafond.

Taux mensuel : 147,85 €. Pour les enfants placés en internat, le calcul de l'allocation est fonction des périodes de retour au foyer.

- Séjours en centre de vacances spécialisé : 19,48 € par jour et par enfant (pas de limite d'âge).

Limite annuelle : 45 jours

- Séjours en maisons ou villages familiaux de vacances : 7,19 € par jour et par enfant de moins de 20 ans pour les séjours en pension complète ; 6,82 € pour les autres formes de séjour. Limite annuelle : 45 jours.

### 3. ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITE, ET POURSUIVANT DES ETUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS

30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 116,76 € par mois. Pas de cumul avec l'allocation d'adulte handicapé ou avec l'allocation compensatrice.

## B. PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

*Les prestations familiales suivantes sont soumises au quotient familial fixé à 12400 €. Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'impôt sur les revenus par le nombre de parts fiscales.*

## **1. COLONIES DE VACANCES (18 ans maximum) ET GITES D'ENFANTS (13 ans maximum)**

Les centres doivent être soumis à la réglementation des centres de loisirs avec hébergement agréés par le ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Enfants de moins de 13 ans : 6,82 € par jour.

Enfants de 13 à 18 ans : 10,34 € par jour.

Limite annuelle : 45 jours par enfant.

Subvention attribuée aux agents chefs de famille (ou agents féminins non chef de famille dont le mari ne perçoit pas la subvention).

## **2. CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les centres doivent être soumis à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement agréés par le ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Enfants de moins de 18 ans : 4,93 € par jour - durée illimitée

2,48 € par demi-journée

## **3. MAISONS FAMILIALES OU VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GITES RURAUX AGREES**

Pour les séjours en pension complète en maison familiale ou village familial de vacances agréés, soit par le ministère chargé des solidarités, de la santé et de la famille, soit par le ministère chargé du tourisme.

Enfants de moins de 18 ans : 7,19 € par jour pour les séjours en pension complète

6,82 € par jour pour les autres formules de séjour et les séjours en gites de France.

Limite annuelle : 45 jours.

## **4. SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF (Classes transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine ayant reçu l'agrément de l'I.A, etc)**

Séjours de 21 jours consécutifs au moins : 70,78 €.

Pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,36 € par jour.

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

NB. Les séjours à l'étranger se déroulant dans le cadre des appariements d'établissements scolaires qui se déroulent durant la période des congés ouvrent droit à la prestation « séjours linguistiques »

## **5. SEJOURS LINGUISTIQUES**

Enfants âgés de moins de 13 ans : 6,82 € par jour

Pour les enfants âgés de 13 à 18 ans : 10,34 € par jour

Durée : 21 jours maximum

Les séjours doivent être organisés par les fédérations qui ont signé la Charte « séjours linguistiques » avec le ministère du tourisme, notamment : FFOSC, UNAT et UNOSEL ...

## **C. ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE CRITERISEES**

### **1. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX VACANCES FAMILIALES NON CUMULABLE AVEC L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE**

Cette action concerne les enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Seront pris en compte les séjours d'au moins deux semaines en camping, hôtel ou location.

Une subvention est accordée aux familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur ou égal à 230 € (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables). Cette subvention n'est accordée qu'une seule fois par année civile.

### **2. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX SÉJOURS D'ENFANTS (classes transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine ou colonies de vacances agréées par le ministère de l'Education nationale)**

Le séjour doit durer au minimum une semaine scolaire ; en cas d'hospitalisation ou de cure, un minimum de 15 jours est requis. Les enfants concernés par le forfait doivent être âgés de moins de 18 ans. Une seule participation par enfant et par année civile.

Elle est accordée aux familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur ou égal à 230 € (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables).

Date limite d'envoi des dossiers : dès la fin du séjour (remplir un dossier par enfant).

### **3. AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES**

Cette aide concerne les enfants des personnels de l'Education nationale. Elle est cumulable avec la bourse nationale d'enseignement supérieur.

Tous les critères suivants doivent être remplis :

Poursuivre des études supérieures - limite d'âge : 26 ans

L'impôt sur le revenu doit être inférieur ou égal à 230 € (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables).

Les filières doivent relever de l'Education nationale ou être assurées dans des établissements publics.

### **4. AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NOUVELLEMENT TITULARISÉS DANS L'ACADÉMIE**

Pour les personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger l'année précédant l'entrée en formation, et qui ont une première nomination dans la Fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire (COP, CPE ou professeur).

De plus, ces personnels ne doivent pas bénéficier de la prime d'installation de la Communauté urbaine de Lille (CUDL) ou d'un logement de fonction.

## **D. ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE NON CRITÉRISES**

### **CONTACT**

■ Cité académique Guy Debeyre

Service Social des personnels

20 rue Saint Jacques - BP 709 - 59033 LILLE CEDEX - Tél. : 03.20.15.66.67

*Les actions ci-dessous nécessitent l'intervention d'un assistant de service social. Elles s'adressent à des personnels présentant des difficultés sociales particulières. Les assistants sociaux ont un rôle d'écoute, de conseil, d'orientation et de soutien pour l'ensemble des personnels enseignants et non-enseignants en activité ou en retraite. Ils assurent des permanences hebdomadaires de proximité dans les bassins d'éducation.*

■ Permanence d'écoute sociale

03.20.15.60.91

Du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 12h45-16h30

### **AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

### **AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT**

### **AIDE À L'AUTONOMIE**

Pour des frais liés à l'état de santé, à la préservation de l'autonomie et/ou au maintien à domicile.

### **AIDE AU DÉPART EN RETRAITE**

Pour les personnels payant moins de 230 € d'impôt (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables).

### **SECOURS ET PRETS**

Pour des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Les prêts à court terme et sans intérêt doivent garder une finalité sociale.

## E. ACTIONS INTERMINISTERIELLES SPECIFIQUES

### AIDES GERÉES PAR LA MGEN

Pour tous les personnels (exceptés les contractuels et les auxiliaires nommés pour une durée inférieure à une année scolaire).

Une aide peut être obtenue, après étude de la situation financière du groupe familial pour :

- l'aide à domicile (aide ménagère ou travailleuse familiale),
- les personnels recensés par la MGEN handicapés ou dépendants, classés en groupe I,
- les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie, tels que le matériel lourd, l'aménagement de domicile ou de véhicule, équipements spéciaux et individuels,
- les prothèses auditives.

### CONTACTS

#### ■ MGEN Nord

238 Rue de Paris – 59021 LILLE CEDEX – Tél : 3676

MGEN Pas-de-Calais :

6 Avenue du Maréchal Koenig – 62025 ARRAS – Tél : 3676

### CHEQUES VACANCES

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés.

Les demandes doivent être adressées à la société Extelia – CNT Chèques vacances demande – TSA 49101 – 76934 ROUEN cedex 9.

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

## F. ACTIONS INTERMINISTERIELLES SPÉCIFIQUES

### 1. LOGEMENTS LOCATIFS

Les demandes doivent être adressées à l'Inspection académique selon votre département d'affectation. Des logements peuvent être attribués en fonction des disponibilités, des ressources familiales et des plafonds fixés par la réglementation des HLM.

### 2. PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés. Pas d'indice plafond.

Si vous êtes allocataire de prestations familiales versées par les CAF depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, vous pouvez obtenir, pour améliorer votre habitation principale, un prêt d'un montant maximum de 1067,14 € remboursable à 1% d'intérêt en 30 mensualités à partir du 6<sup>ème</sup> mois de l'attribution du prêt. (Ne peut excéder 80% de la dépense prévue).

### 3. AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Elle consiste à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap en adaptant le poste de travail au handicap (ex : matériel basse vision ...) ou en finançant d'autres actions (aménagement du véhicule utilisé pour se rendre au travail, réparation des matériels ...).

*Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat de la médecine de prévention au 03.20.15.62.06.*

### 4. CESU – Garde d'enfant

Le chèque emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant (CESU – Garde d'enfant) peut être utilisé pour les enfants de moins de 6 ans. Tous les agents de l'Etat, qu'ils soient fonctionnaires ou non, peuvent en bénéficier sans condition de revenu. Le montant de l'aide est simplement modulé en fonction du revenu fiscal du demandeur (de 200 à 600 € par an). Pour toute information : [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr).

# **Formation bradée**

## **Classes surchargées**



**La pénibilité,  
ça concerne aussi  
les enseignants !**

